

---

**VILLE DE QUÉBEC**  
**Arrondissement La Cité-Limoilou**

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 42

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 15028HB**

---

**Avis de motion donné le 12 octobre 2010**  
**Adopté le 25 octobre 2010**  
**En vigueur le 28 octobre 2010**

---

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 15028Hb située le long de la rue de Verdun et de la rue Napoléon, à l'ouest de la rue Marie-de-l'Incarnation et au sud de la rue Saint-Vallier Ouest.*

*La zone 15045Mc est créée à même les lots numéros 2341-D-80, 2341-D-88 et 2341-D-89 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur situés dans la zone 15028Hb.*

*Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes H1 logement d'un à huit logements, C1 services administratifs, C2 vente au détail et services, C3 lieu de rassemblement, C20 restaurant, C40 générateur d'entreposage, I1 industrie de haute technologie, I2 industrie artisanale et R1 parc.*

*Également, sont autorisés, à titre d'usages associés, une aire de stationnement intérieure associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation, un bar associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement, un bar associé à un restaurant, un bar sur un café-terrasse associé à un restaurant, la vente de propane associée à un usage du groupe C2 vente au détail et services de même qu'un restaurant associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement.*

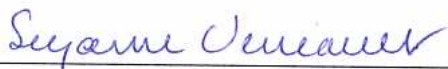
*Une grille de spécifications, applicable à la zone 15045Mc, ajoutée par ce règlement, indique également les autres normes particulières applicables à cette nouvelle zone.*

**RÈGLEMENT R.C.A.IV.Q. 42**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 15028HB**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE  
LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.IV.Q. 4, et ses amendements, est modifiée, au plan numéro CA1Q15Z01, par la création de la zone 15045Mc à même une partie de la zone 15028Hb qui est réduite d'autant, le tout tel qu'illustré au plan numéro RCA1VQ42A01 de l'annexe I du présent règlement.
2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'addition de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 15045Mc.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



---

Suzanne Verreault, présidente de  
l'Arrondissement La Cité-Limoilou



---

Jacques Vallée, secrétaire et assistant-  
greffier d'arrondissement

ANNEXE I  
(*article 1*)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ42A01



  
**VILLE DE QUÉBEC**  
**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**DIVISION DE L'URBANISME**

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME**  
**ANNEXE I - ZONAGE**  
**EXTRAIT DU PLAN CA1Q15Z01**

Date du plan :	<u>2010-08-27</u>	3
No du règlement :	<u>R.C.A.IV.Q.42</u>	No du plan : <u>RCA1VQ42A01</u>
Préparé par :	<u>M.M.</u>	Échelle : <u>1:3 500</u>

Directeur  
 Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II  
(*article 2*)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

**USAGES AUTORISÉS**

HABITATION		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensem
		Isolé	Jumelé	En rangée		
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment				X
		Minimum	1	1		
		Maximum	8	8	8	

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensem
		par établissement	par bâtiment		
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				

COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation	Projet d'ensem
		par établissement	par bâtiment		
C20	Restaurant			R, I	

COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensem
		par établissement	par bâtiment		
C40	Générateur d'entreposage				

INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensem
		par établissement	par bâtiment		
I1	Industrie de haute technologie				
I2	Industrie artisanale	100 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>		

**RÉCRÉATION EXTÉRIEURE**

R1	Parc				
----	------	--	--	--	--

**USAGES PARTICULIERS**

Usage associé :

- Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197
- Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212
- Un bar est associé à un restaurant - article 221
- Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225
- La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205
- Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210
- Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199

**BÂTIMENT PRINCIPAL**

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + 105m <sup>2</sup> ou +
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superfici d'aire d'agrème
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES							40 %	15 %	5 m <sup>2</sup> /lo

NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
		Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
Ru I E F		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
		2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>	65 log/ha	

**STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES**

<b>TYPE</b>	Urbain dense
-------------	--------------

**GESTION DES DROITS ACQUIS**

<b>USAGE DÉROGATOIRE</b>	Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856
--------------------------	--

<b>CONSTRUCTION DÉROGATOIRE</b>	Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895
	Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

**ENSEIGNE**

<b>TYPE</b>	Type 4 Mixte
-------------	--------------

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518
L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507
Protection des arbres en milieu urbain - article 702
Localisation d'un café-terrasse - article 554

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 15028Hb située le long de la rue de Verdun et de la rue Napoléon, à l'ouest de la rue Marie-de-l'Incarnation et au sud de la rue Saint-Vallier Ouest.*

*La zone 15045Mc est créée à même les lots numéros 2341-D-80, 2341-D-88 et 2341-D-89 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur situés dans la zone 15028Hb.*

*Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes H1 logement d'un à huit logements, C1 services administratifs, C2 vente au détail et services, C3 lieu de rassemblement, C20 restaurant, C40 générateur d'entreposage, I1 industrie de haute technologie, I2 industrie artisanale et R1 parc.*

*Également, sont autorisés, à titre d'usages associés, une aire de stationnement intérieure associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation, un bar associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement, un bar associé à un restaurant, un bar sur un café-terrasse associé à un restaurant, la vente de propane associée à un usage du groupe C2 vente au détail et services de même qu'un restaurant associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement.*

*Une grille de spécifications, applicable à la zone 15045Mc, ajoutée par ce règlement, indique également les autres normes particulières applicables à cette nouvelle zone.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*